



PV de séance

Conseil Municipal Vendredi 28 août 2026 19h30 en Mairie Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

1_ Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal	2
2_ Election des représentants de la CLECT	2
3_ Acquisition foncière - Terrain en friche - Parcelle AC 284	3
4_ Demande de subvention - Terrain en friche - Rue Jules Ferry (AC284)	3
5_ Demande de subvention pour la création d'un mur de soutènement destiné à la pose d'un filet pare-ballons au stade de football	4
6_ Décision modificative budgétaire - Travaux en forêt	4
7_ Prime de voyage scolaire	5
8_ Mise à disposition de l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières 2025	5

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à dix-neuf heures et trente minutes, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie d'AVRIL.

Présents :

Monsieur DANTE, Madame BERTOLINO FALCONETTI, Monsieur MOLINERIS, Monsieur LAUER, Madame TOUNSI, Monsieur VOTERSKI, Mme BARAUX LACAVA, Monsieur INGRAO

Absents représentés :

Monsieur JACQUES donne procuration à Monsieur LAUER
Madame MAGGI donne procuration à Madame TOUNSI
Monsieur DELAIRE donne procuration à Monsieur DANTE
Madame HURST donne procuration à Madame BARAUX LACAVA

Absente excusée :

Madame CORDIER

Absents :

Madame AUDDINO
Monsieur LEIDINGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Céline BERTOLINO FALCONETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 19H35

1 _Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- **Le Conseil Municipal APPROUVE ce point à la majorité**

2 _Election des représentants de la CLECT

Délibération

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instituée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre est représentée au sein de cette commission.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.7

Vu les statuts de la CLECT

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.5211.7, L5212-7 et L2122-7, de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la commune d'AVRIL au syndicat objet de la présente parmi les membres du conseil installé le 20 mars 2026

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune d'Avril au sein de la CLECT

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Didier DANTE	Claude LAUER

3_Acquisition foncière - Terrain en friche - Parcelle AC 284

Délibération

Dans le cadre d'un projet de parking, le Maire a engagé une procédure de prise de possession préalable entre la commune et le propriétaire du terrain suivant

Section de la parcelle	N° de la parcelle	Rue	Contenance à acquérir
AC	284	Jules Ferry	2 a 64 ca

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition foncière, par la commune, d'un terrain en friche cadastré section AC 284

APPROUVE la somme de 10 000€ pour cette acquisition foncière

IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

AUTORISE le Maire à entamer et viser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette acquisition

4_Demande de subvention - Terrain en friche - Rue Jules Ferry (AC284)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain en friche située au cœur du village en vue de la création d'un parking communal afin d'améliorer le stationnement, de sécuriser les déplacements des usagers et de répondre aux besoins des habitants

Considérant que cette opération participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement des espaces publics communaux

Considérant que cette acquisition foncière est susceptible de bénéficier d'aides financières

Le plan de financement est ainsi proposé :

Recettes

- Etat au titre de la DETR	3 000,00 €
- OLC	5 000,00 €
- Autofinancement	2 000,00 €

Dépenses

10 000,00 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux différents organismes, l'Etat au titre de la DETR et l'OLC

5_Demande de subvention pour la création d'un mur de soutènement destiné à la pose d'un filet pare-ballons au stade de football

Délibération

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité et les conditions d'utilisation du stade de football communal

Considérant que la création d'un mur de soutènement est nécessaire afin de permettre l'installation d'un filet pare-ballons, destiné à limiter la projection des ballons au-delà de l'enceinte sportive et à assurer la sécurité des usagers ainsi que des riverains

Considérant que la réalisation de cet aménagement contribuera à la sécurisation et à l'amélioration des équipements sportifs communaux

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières

Le plan de financement est ainsi proposé :

Recettes

- Département au titre du Fonds de Solidarité appui aux territoires	7 900,00 €
- OLC	4 740,00 €
- Autofinancement	3 160,00 €

Dépenses HT

15 800,00 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux différents organismes, le Département et l'OLC

6_Décision modificative budgétaire - Travaux en forêt

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération en date du 17 avril 2026

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en forêt communale, notamment la prestation d'encadrement d'entreprise d'exploitation forestière par l'ONF

Considérant que les crédits au budget ne sont pas inscrits pour cette opération, une modification s'impose de la manière suivante :

- D61524 : + 35 000 €
- R 7022 : + 35 000 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à inscrire les nouvelles écritures

AUTORISE le Maire à engager les dépenses avec l'ONF

7 Prime de voyage scolaire

Délibération

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025, la commune a instauré une participation financière en faveur des collégiens domiciliés à AVRIL participant à un voyage scolaire organisé par leur établissement.

Afin de poursuivre le soutien apporté aux familles, le Maire souhaite reconduire cette subvention pour la durée du mandat municipal.

Cette aide est destinée aux élèves domiciliés à AVRIL et scolarisés au collège, de la 6^e à la 3^e.

Il est proposé de maintenir le montant de cette participation à 35 € par collégien.

Cette participation sera accordée une seule fois par élève au cours de sa scolarité au collège, de la 6^e à la 3^e.

Le versement de cette aide sera effectué sur présentation

- d'un justificatif de domicile
- d'une copie du livret de famille
- d'une attestation de paiement délivrée par le collège, justifiant de la participation de l'élève au voyage scolaire.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE la reconduction de cette subvention

FIXE les modalités d'attribution pour la durée du mandat

CONFIRME le montant de la participation à 35 € par élève

8 Mise à disposition de l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières 2025

Information

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté préfectoral n° 2026/DDT/ABER/89 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires en Meurthe-et-Moselle.

Cet arrêté met à jour le classement des voies concernées par les nuisances sonores ainsi que les secteurs affectés par le bruit. Il est porté à la connaissance des communes afin d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté préfectoral est consultable en mairie par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend note de cette information et souhaite faire parvenir la motion suivante au Département :

«

Motion relative à la poursuite des travaux d'aménagement de la RD906

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux récemment réalisés par le Département sur une partie de la RD906,

Considérant que ces travaux ont permis une réduction des nuisances sonores et une amélioration du cadre de vie des riverains concernés,

Salue les travaux réalisés par le Département et se félicite des premiers résultats constatés en matière de réduction des nuisances sonores.

Toutefois, au regard des bénéfices déjà observés, la Collectivité souhaite que ces aménagements puissent être poursuivis sur la portion AVRIL vers BRIEY de la RD906, afin de réduire davantage et durablement les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des riverains.

En conséquence, le Conseil municipal demande au Département de poursuivre les travaux d'aménagement de la RD906, dans la continuité des réalisations déjà engagées, et souhaite qu'une programmation des prochaines interventions puisse être étudiée. »

Fin de séance : 20h 05

AVRIL, le 02 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

